



**ARRETE DU PRESIDENT N°DTIE/SEU-2024-08-30**

**PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE  
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence : « *Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* » ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont ;

Vu la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Riom Limagne et Volcans en date du 7 mars 2023 ;

Vu la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Riom Limagne et Volcans en date du 9 avril 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Riom Limagne et Volcans pour les motifs suivants :

- La correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune de Riom, avenue de Paris, à la suite de la modification n°1 de droit commun approuvée le 9 avril 2024.
  - o L'erreur matérielle concerne le secteur tel que présenté dans le plan de délimitation annexé au présent arrêté. Ce secteur est classé en zone UCv (zone urbaine de centre-ville) du règlement graphique du PLUi après la modification de droit commun n°1.
  - o Or ce changement de zonage sur ce secteur n'était pas dans l'objet de cette modification de droit commun n°1 du PLUi et n'a d'ailleurs pas été mentionné dans le dossier de la modification correspondant. La délimitation de cette zone UCv sur le secteur annexé au présent arrêté procède d'une pure erreur matérielle dans l'établissement du document graphique du règlement. Il convient donc de la corriger en rétablissant le zonage initial de la zone URb (zone urbaine résidentielle longeant les boulevards).

Considérant qu'en application de l'article L.153-45, 3° du code de l'urbanisme, cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure, ce projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Riom Limagne et Volcans et l'exposé de ses motifs avec, le cas échéant, les avis notamment des personnes publiques associées et du Maire de la Commune recueillis sur le projet, feront l'objet

063-200070753-20240830-DTIE-20240830-AR  
Date de réception préfecture : 02/09/2024

d'une mise à disposition du public pendant un mois pour lui permettre de prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Pour rappel, les modalités de cette mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil communautaire dans les conditions définies par l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Riom Limagne et Volcans en vue d'une rectification d'erreur matérielle selon les motifs sus-énoncés.

**ARTICLE 2 :** La présente procédure comprendra la modification des points suivants :

- **Modification du règlement graphique**

Point unique : Commune de Riom – Avenue de Paris : Changement de zonage de la zone UCv vers la zone URb sur le périmètre correspondant au secteur annexé au présent arrêté selon l'énoncé des motifs.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Riom Limagne et Volcans sera notifié, avant la mise à disposition du public, à Monsieur le Sous-Préfet de Riom, à Monsieur le Maire de la commune de Riom, et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition seront précisées par la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV [www.rlv.eu](http://www.rlv.eu), et d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et de ses communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

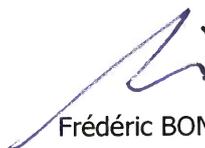
**ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Riom,
- Madame et messieurs les maires des communes membres de Riom Limagne et Volcans.

Fait à Riom, le 30 août 2024

Le Président,



Frédéric BONNICHON



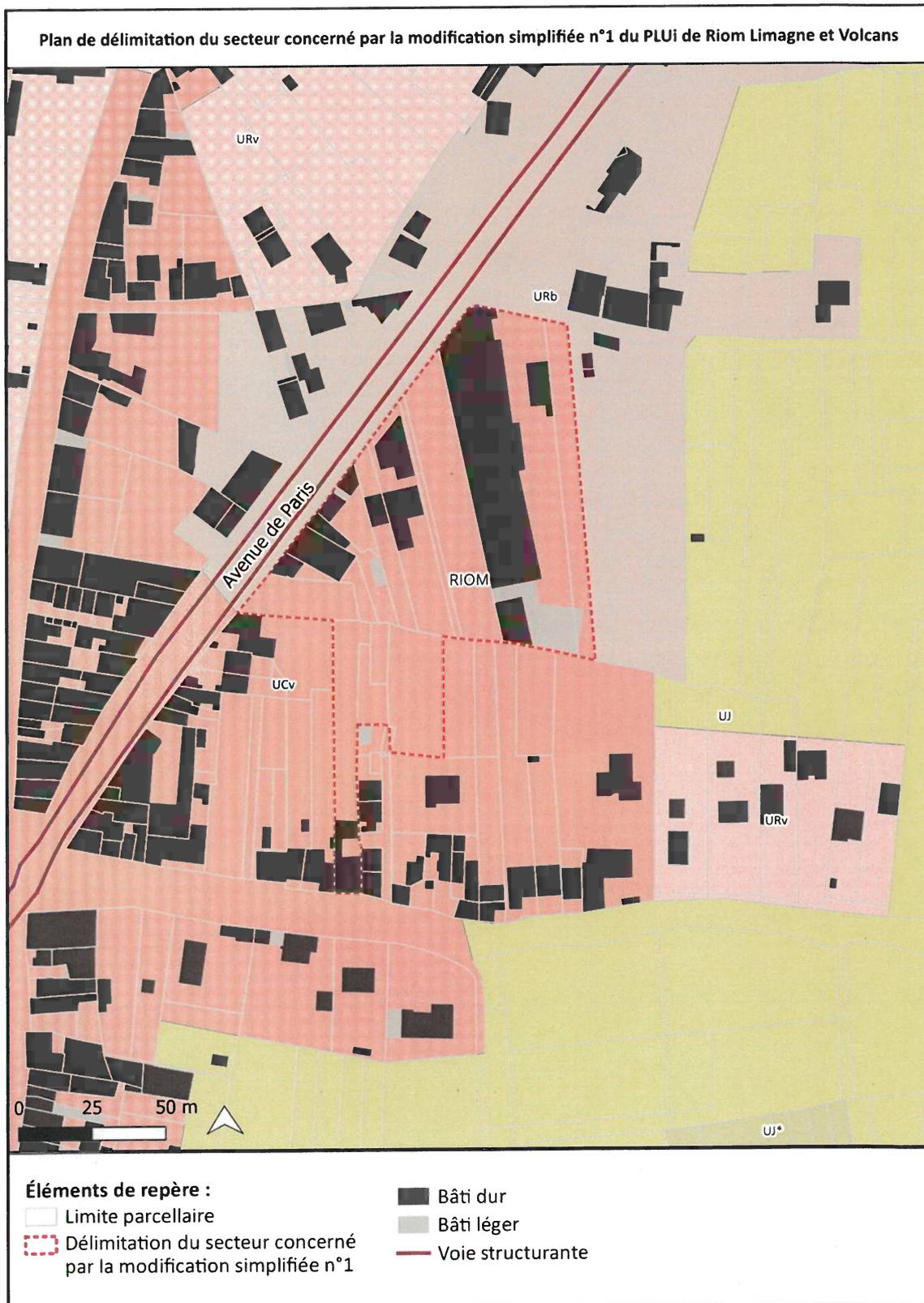
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20240830-DTIE-20240830-AR  
Date de réception préfecture : 02/09/2024

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**  
**Arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1**

**ANNEXE 1**

**PLAN DE DELIMITATION – Commune de RIOM – Avenue de Paris**



Plan de délimitation du secteur concerné par la modification simplifiée n°1 du PLUi de Riom Limagne et Volcans



Éléments de repère :

-  Limite parcellaire
-  Délimitation du secteur concerné par la modification simplifiée n°1